



Direction de la réglementation
 Bureau de la circulation routière
 Horaires d'ouverture au public :
 du lundi au vendredi de 8h30 à 16h sans interruption
 Courriel : pref-cartes-grises@seine-saint-denis.gouv.fr
 Accueil téléphonique : 0141606054
 Horaires de l'accueil téléphonique :
 Du lundi au vendredi : de 9h à 11h et de 14h à 16h
 Site internet préfecture : <http://www.seine-saint-denis.gouv.fr>

FICHES D'IMMOBILISATION



Si vous mandatez une personne pour effectuer les démarches à votre place, elle devra se présenter munie d'une procuration, de sa propre pièce d'identité comme de la vôtre (pièce d'identité en cours de validité). **Seuls les originaux doivent être présentés.** La procuration à un mineur est interdite.

► **Si vous êtes le titulaire de la carte grise : immobilisation pour défaut de contrôle technique, d'assurance, de permis de conduire, pour feux ou pneus défectueux...**

Premier cas de figure : vous procédez **en moins d'une semaine** à la réparation du véhicule et/ou aux formalités administratives demandées. Alors, la carte grise pourra vous être restituée par le commissariat de police qui a procédé à l'immobilisation de votre véhicule. Pour demander la levée de l'immobilisation, vous devrez présenter notamment le contrôle technique, l'assurance du véhicule, votre permis de conduire.

Second cas de figure : vous n'avez pas procédé en moins d'une semaine à la réparation du véhicule et/ou aux formalités administratives demandées. Dans ce cas, vous devrez déposer, à l'accueil des cartes grises, la photocopie de la fiche d'immobilisation sur laquelle vous aurez inscrit vos coordonnées téléphoniques.

Le service des cartes grises de la préfecture vous contactera dès que la carte sera arrivée en préfecture. Celle-ci pourra vous être restituée à la condition expresse que la mention de suspension pour immobilisation soit levée par la police nationale.

► **Si vous n'êtes pas le titulaire de la carte grise : immobilisation pour non changement de propriétaire.**

Le commissariat ou la gendarmerie vous orientera vers la préfecture afin que vous puissiez demander l'immatriculation du véhicule.

Pour ce faire, vous déposerez, à l'accueil des cartes grises, la photocopie de la fiche d'immobilisation sur laquelle vous aurez inscrit vos coordonnées téléphoniques.

La carte grise sera réclamée au commissariat par le service des cartes grises de la préfecture. Ce dernier vous **convoquera** dès que la carte sera parvenue en préfecture. Vos devrez alors vous munir des documents nécessaires au changement de propriétaire.

EMBED Image
 Microsoft Photo